
Nombre de membres**Séance du 01 mars 2022****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BOUYSSIE Bertrand, Maire.

Présents : 12

Sont présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 15

Représentés: Jean-Claude DEVAL par Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE par Stéphane BOUSQUET, Michel GAYRAUD par André VAISSIERE

Secrétaire de séance: Alexis BONLEUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur DEVAL Jean-Claude de ses fonctions de 2ème adjoint et de sa décision de rester un membre du Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 est adopté.

Objet: ACHAT TERRAINS TEULIE - DE 2022 002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles section A n° 998, 705 et 999 pour la réalisation des travaux relatifs au programme "cheminement doux".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles d'un contenance de 4 489 m² (parcelles boisées et cultivables) pour un montant de 3 353.10 euros TTC.

Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour :

- décide l'achat des parcelles section A n° 998, 705 et 999 d'une superficie de 4 489m² pour un montant de 3 353.10 euros TTC.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023 - DE 2022 003

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Busque son budget principal.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature

Vu l'avis favorable du comptable public

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du passage de la commune de Busque à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la commune de Busque
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS FOURRIERE CHIENS ET CHATS ENTRE L'ASSOCIATION "LES TEMPS ORAGEUX" ET LA COMMUNE DE BUSQUE - DE 2022 004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux

Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUERP)

Les membres du Conseil Municipal ont demandé le report de la décision afin d'obtenir plus de renseignements. Cette question sera remise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Divers :

Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions de l'agglomération Gaillac-Graulhet pour la tarification de la redevance d'assainissement :

Part Fixe : 20 euros HT Part Variable : 1.59 euros HT
Part fixe : 54.55 euros HT Part Variable : 1.31 euros HT

Le conseil municipal souhaiterait l'application des tarifs suivants :

Part fixe : 20 euros HT
Part variable : 1.59 euros HT

Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'ancien mandat une demande de subvention avait été déposée auprès de la Préfecture de la Région Occitanie au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour la rénovation de l'éclairage public.

Montant des travaux : 45 795.00 euros - Subvention accordée : 12 838.00 euros
Afin de ne pas perdre cette subvention, des travaux de rénovation de l'éclairage vont être programmés dans les prochains jours et la déclaration de commencement des travaux va être expédiée.

Zone de limitation de vitesse

Monsieur le Maire informe qu'une zone de limitation de vitesse à 70 km/h va être mise en place route de la Courbe au niveau des habitations.

Le Relais de Montans

Monsieur AUSSAGUES Patrice expose au Conseil Municipal le projet de l'association "Le Relai de Montans", association de réinsertion professionnelle qui a adhéré au printemps 2020 au réseau Cocagne pour l'accompagnement à la réalisation d'un jardin de Cocagne à Montans.

Le jardin du relais de Montans produit des légumes bio de saison, récoltés à la main à maturité et compose des paniers chaque semaine.

Une information sera mise en ligne sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.